



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

adoption

Question écrite n° 76169

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie sur la situation d'un enfant né au Brésil et adopté par une famille française. Aujourd'hui il semble que tout en possédant un passeport français cet enfant ne puisse ni entrer, ni sortir du Brésil. Pour établir un passeport, le consulat du Brésil demande un acte de naissance brésilien. Or en France un jugement d'adoption plénière substitue un nouvel acte de naissance à l'ancien, ce qui fait que cet enfant possède un acte de naissance français sur lequel est mentionné son lieu de naissance. Ce jugement ne semble pas être reconnu par le Brésil. Donc jusqu'à sa majorité cet enfant ne pourra pas pénétrer sur le territoire brésilien. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit reconnu ce jugement d'adoption et permettre à un citoyen français de voyager dans son pays natal.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76169

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires étrangères, coopération et francophonie

Ministère attributaire : affaires étrangères, coopération et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2002, page 2524